



RÈGLEMENT AIRE DE STATIONNEMENT CAMPING-CARS



Acceptation du règlement

L'accès et le séjour à l'intérieur de l'aire de stationnement impliquent l'acceptation **intégrale** du présent règlement. Nous vous invitons à le lire attentivement avant d'effectuer une réservation. Toute personne ne respectant pas les règles pourra être invitée à quitter l'aire sans droit à un remboursement.

1 Réservations et paiements

- Les réservations s'effectuent exclusivement en ligne via le site et ne sont considérées comme validées qu'après l'envoi de notre e-mail de confirmation.
- Le paiement est anticipé et obligatoire au moment de la réservation.
- En cas de renoncement au séjour, les éventuelles pénalités ou remboursements sont déterminés exclusivement en fonction de la date à laquelle parvient la communication écrite d'annulation, envoyée par e-mail à l'adresse info@rivacoghinas.it :
 - Si l'annulation est communiquée plus de 30 jours avant la date d'arrivée prévue, un remboursement de 80 % du montant versé sera accordé.
 - Si l'annulation intervient entre 30 et 10 jours avant l'arrivée, le remboursement sera en revanche de 50 % de la somme payée.
 - Pour les annulations communiquées moins de 10 jours avant la date d'arrivée, aucun remboursement n'est prévu et le montant versé est intégralement conservé.
- En cas de « No-Show » (absence sans communication) ou de départ anticipé pendant le séjour, aucun remboursement n'est prévu.
- Afin de garantir la meilleure protection au client en cas de réservations effectuées par erreur ou de manière involontaire, l'annulation est possible dans un délai maximum de 48 heures à compter de la confirmation de la réservation. L'annulation devra être adressée par e-mail à l'adresse info@rivacoghinas.it.
- Si l'annulation est communiquée dans ce délai, le montant versé sera restitué intégralement, sous la seule retenue d'une somme de 2,00 € destinée à couvrir les frais administratifs et de gestion de la transaction.

2 Check-in et Check-out

- **Check-in** : à partir de **14h00 le jour de l'arrivée**.
- **Check-out** : avant **11h00** le jour du départ : l'emplacement doit être libéré avant cette heure. Les départs au-delà de cette heure entraîneront la facturation d'une journée de stationnement supplémentaire (sous réserve de disponibilité).
- En dehors de ces horaires, l'accès et la sortie doivent être convenus **préalablement** avec le gestionnaire.
- Chaque campeur doit enregistrer les données des voyageurs à l'arrivée.

3 Stationnement et emplacements

- Chaque véhicule doit se garer à l'intérieur de l'espace attribué, de manière à ne pas gêner les autres clients.
- Il est interdit de laisser le moteur allumé pendant un arrêt prolongé.

4 Heures de silence

Afin de garantir la tranquillité de tous les clients, les heures de silence doivent être respectées :

- **De 13h00 à 15h00**
- **De 23h00 à 08h00**

Pendant ces plages horaires, les cris, la musique à volume élevé et les bruits gênants sont interdits.

- L'usage de la radio ou de la télévision est autorisé à volume modéré, dans le respect de la vie privée d'autrui.

5 Vidange des eaux grises et noires

- La **vidange des eaux grises et des cassettes WC** est autorisée **exclusivement dans les regards prévus à cet effet**.
- L'aire de vidange (Camper Service) est destinée exclusivement à la vidange des eaux grises (lavabos/douches) et des eaux noires (WC nautique ou à cassette). Il est strictement interdit d'y déverser des substances chimiques non appropriées ou des déchets solides.
- Afin de préserver la propreté et la tranquillité, la vidange est autorisée aux **horaires** suivants :
De 08h00 à 22h00
- Les clients sont tenus de laisser le poste propre après chaque utilisation, en rinçant convenablement la zone. Tout déversement accidentel doit être nettoyé immédiatement par la personne responsable de la vidange.

6 Cuisine à l'extérieur

- L'installation de tables et de chaises est autorisée à l'intérieur du périmètre de son propre emplacement.
- Il est autorisé d'utiliser des **réchauds portatifs et de cuisiner à l'extérieur** du camping-car à condition que :
 - cela ne dérange pas les autres clients,
 - ils soient sous surveillance constante,
 - aucune fumée ni odeur susceptible d'être gênante ne soit produite.

7 Barbecue

- **Le barbecue est autorisé** uniquement s'il est réalisé avec des équipements sûrs et stables (ex. : barbecue à gaz ou au charbon de bois avec socle), à condition qu'il n'y ait pas de vent fort.
- Le bois est interdit pour des raisons de sécurité et de fumée excessive ; il est interdit d'allumer des feux **directement sur la pelouse ou sur le sol**.
- L'usage du barbecue doit respecter la sécurité incendie et ne doit créer aucun risque pour les personnes ou les véhicules à proximité.
- Le gestionnaire se réserve le droit d'interdire le barbecue en cas de conditions météorologiques défavorables ou pour des raisons de sécurité environnementale.

8 Animaux

- Les animaux sont **admis** mais doivent être **tenus en laisse à tout moment**.
- Il est obligatoire de ramasser et d'éliminer immédiatement les déjections des animaux dans les zones prévues ou dans les déchets organiques.
- Les propriétaires doivent s'assurer que leur animal ne trouble pas la tranquillité des autres clients.
- L'aire décline toute responsabilité en cas d'incidents ou de conflits entre animaux.

9 Déchets et propreté

- L'aire pratique le **tri sélectif**. Tous les déchets doivent être déposés **dans les conteneurs prévus** conformément aux règles de tri sélectif et en suivant les indications présentes.
- Ne pas abandonner de déchets encombrants.
- Il est interdit de laisser des déchets ou des vidanges de quelque type que ce soit en dehors des conteneurs.

10 Obligations et interdictions

Il est interdit :

- De déverser des liquides ou des déchets en dehors des regards de vidange.
- De laver des véhicules ou des équipements sur les aires de stationnement.
- D'occuper des zones en dehors de l'espace attribué avec des tentes, des tables ou des accessoires encombrants.
- D'adopter des comportements bruyants en dehors des horaires autorisés

11 Événements extraordinaires, force majeure et limitation de responsabilité

La Direction décline toute responsabilité pour les dysfonctionnements, interruptions ou réductions des services résultant de causes indépendantes de sa volonté ou de sa gestion. Entrent dans ce cadre, à titre purement indicatif, les événements de force majeure tels que : suspensions imprévues de la fourniture d'eau ou d'électricité, phénomènes atmosphériques d'une intensité exceptionnelle, pannes techniques soudaines des installations, ainsi que les mesures ou dispositions adoptées par les autorités compétentes.

En présence de telles circonstances, aucune demande d'indemnisation, de dédommagement ou de remboursement ne pourra être présentée. La Direction s'engage néanmoins à intervenir rapidement pour le rétablissement des services et le retour aux conditions normales de fonctionnement dans les meilleurs délais.